



DANS SA SEANCE DU 17 AOUT 2026 LA MUNICIPALITE

A décidé

- De délivrer une autorisation selon l'art. 111 LATC à BSD SA pour M. Alvarez, Rte du Lac 8, concernant la construction d'un mur de soutènement, parcelle 287 ;
- De délivrer une autorisation selon l'art. 111 LATC à M. Godvin, Ch. du Chaney 8, concernant des aménagements extérieurs, parcelle 366;
- Des remerciements de Morges Natation quant à notre soutien financier

La municipalité